L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

VENDREDI 11 OCTOBRE 1878.

Aux électeurs démocrates-conservateurs de l'Etat de la Louisiane.

Bureau du Comité Central du parti démocrate-conservateur d'Etat,
Nlle-Orléans, 3 octobre 1878.

Ne voulant pas troubler le morne silence qui a accompagné le fléau fatal qui sévit dans une grande partie de la communauté, ce comité a évité jusqu'à présent de hâter l'agitation d'une campagne active dans les sections si douloureusement affligées. La fin prochaine de l'épidémie, le terme de l'enregistrement et l'approche des élections nous rappellent l'impérieuse nécessité de presser les opérations de l'enregistrement de manière à assurer le vote entier de ceux qui désirent une administration fidèle et économique de nos affaires.

L'inauguration d'un bon gouvernement faite avec succès pendant les deux années de l'administration démocrate a amené déjà une réduction de plus de trois millions de piastres dans les dépenses annuelles des gouvernements d'Etat, de paroisse et de ville, contenue dans les cinq chapitres seules du législatif, des impressions, des levées de l'assessment et de la collection de la taxe, une économie de plus de $400,000 pour l'Etat et de plus d'un million et demi pour la ville en [illegible] ou autres dépenses, et d'au moins $300,000 pour les paroisses, ce qui conduit à des économies plus grandes encore. Ce résultat tout en excitant l'admiration ne doit être qu'un stimulant pour élire en novembre des législateurs qui prescrivent et accompliront la grande œuvre de la réforme et des retranchements si heureusement commencée.

L'importance de choisir des hommes honnêtes et éprouvés ne peut être trop appréciée quand on ajoute que, sans compter d'autres importants devoirs, de l'Assemblée dépend le choix d'un sénateur des Etats-Unis, sur les efforts duquel nous devons compter en grande partie pour obtenir l'admission de notre sénateur déjà élu, et le retour à la Louisiane de ce droit de vote égal à celui des autres Etats, ses frères, dans cette branche de la législature nationale, droit qui lui a été si longtemps et si injustement refusé par la majorité radicale dominante.

Dans la chambre basse du Congrès une délégation complète sera choisie, laquelle dûment élue, devra conjointement avec les délégations de la vallée du Mississipi, représenter nos intérêts nationaux et représentera probablement une partie des arbitres de l'élection présidentielle de 1880 au cas où cette question serait laissée à la Chambre des Représentants. D'égale importance avec ces élections vient celle du Trésorier d'Etat, laquelle comprend le bureau des dépenses du gouvernement, qui demande dans son organisation de grandes altérations et changements.

Envisagée de toutes les manières il n'y a jamais eu d'élection aussi importante que celle qui réclame aujourd'hui l'attention de notre population ni aucune dont les conséquences puissent être aussi favorables ou aussi nuisibles aux intérêts de notre Etat. Afin de faire face à la circonstance la démocratie a choisi ce que l'Etat a de mieux pour représenter le parti. Ces candidats de la démocratie sont appelés à lutter contre nos anciens ennemis qui ayant recours à des déguisements et subterfuges sans nombre se présentent sous la forme de "candidats indépendants."

D'autres dans un but d'avancement personnel cherchent à exploiter de fausses questions de circulation et d'améliorations publiques et ont affecté d'ignorer les principes adoptés par la Convention de Bâton-Rouge qui lient d'une manière irrévocable le parti Démocrate-Conservateur et ceux dont on a fait choix comme candidats, aux principes les plus libéraux de finance, favorisant les industries du pays, recommandant un système d'amélioration publique et là où il y aurait nécessité exigeant l'appui et le secours du gouvernement fédéral.

Les artifices et prétextes de ces adversaires désespérés ne sauraient prévaloir dans une communauté où l'on a si souvent su combattre les desseins perfides et funestes d'un ennemi caché, si fertile en expédients, mais dénué de tout principe, et qui ne pouvant plus nous tromper par des promesses qui ne se réalisent jamais, est toujours prêt à fomenter la guerre civile et le trouble parmi nous pour atteindre son but et arriver à ses fins.

Des organisations secrètes, formées dans le but de troubler la paix publique et d'atteindre au résultat désiré par la force, ne pouvant y arriver par la majorité des votes, ont été formées par d'astucieux meneurs qui essaient par des promesses trompeuses d'obtenir l'appui de nos concitoyens. A tous ceux qui ont été ainsi induits en erreur nous adressons la cordiale demande d'abandonner ces messieurs sans foi et de se joindre à nous pour appuyer et conserver un gouvernement assurant à tous une égale sauvegarde, garantissant les mêmes droits à l'éducation de tous et sincèrement dévoué aux relations amicales des races sur une base de justice et de confiance mutuelle.

Ne s'arrêtant pas aux professions de mécontents calculateurs, s'en rapportant à une administration consciencieuse pour la protection, à tout prix, des droits et des privilèges de chaque citoyen contre les attaques, de quelque côté qu'elles viennent, la démocratie conservatrice, composée de tous les conservateurs et renforcée par un grand nombre de citoyens de couleur qu'ont attirés à elle la sagesse et la fermeté du gouvernement actuel, accomplira sa mission et remplira ses devoirs comme elle l'a fait dans le passé. Elle suivra le conseil de l'illustre soldat, du grand citoyen dont la prudence dans le cabinet et le génie sur les champs de bataille ont valu au Sud une renommée impérissable; elle l'écoutera quand il dit: "le plus imposant des principes est, à mon avis, le maintien du parti démocrate des Etats-Unis dans toute son intégrité, car c'est à lui que nous, hommes du Sud, devons de n'être plus des provinces conquises et d'être protégés par la constitution. Si nous l'empêchons de se diviser il aura probablement le Congrès et la présidence, il rendra au gouvernement l'honnêteté et l'esprit d'économie, il nous rendra la véritable interprétation du pacte fondamental, il rendra la prospérité au pays."

ALBERT VOORHIES,
président du comité central de l'Etat,
O. M. TENNISON,
secrétaire.

Avis spécial.

Bureau du charbon St. Bernard.

Nouvelle-Orléans, 16 Septembre 1878.

JUSQU'A nouvel ordre nous vendrons nos charbons pour du comptant aux prix suivants:
Le charbon St Bernard à 15c. le baril.
Le charbon Pittsburg à 50c. le baril.
Livré à domicile.

W. S. CAMPBELL, Agent.
16 sept—

CHARBON. CHARBON.

Hy. J. Montagnet,

Marchand de charbons

PITTSBURG, ANTHRACITE ET CANNEL.

COMMANDES des Habitations, Fabriques, Steamers et Familles, remplies avec célérité.

Chantier, sur la Levée, près du débarcadère du Ferry [illegible]. Bureau, No 4 rue Carondelet, près Canal. Les ordres peuvent être laissés aux deux endroits.
1er sept—6m

COAL! COAL!

HEBRARD & ROCA,

MARCHANDS de CHARBON

Pittsburg, Anthracite et Cannel.

Bureau No 1 Carondelet près Canal. Dépôt, sur la Levée, au pied de la rue Marigny, 3e District.

[illegible] de rappeler à leurs amis et au public en général, et sollicitent leur patronage [illegible] aux prix les plus réduits du marché, livrable à leur option.
7 juil—3m D M J

Liste des lettres étrangères restant au Bureau de la Poste le 6 Oct. 1878.

OUVERT LE DIMANCHE de 9 A 11 HEURES DU MATIN.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

Bastian Marie, Bajarin G[illegible], [illegible], Bellaginte [illegible], Bossan Pietro, Cénnis Giuseppe, [illegible] Giuseppe, De [illegible] René, Du [illegible], [illegible], Garcia Jose y Barros, Gentile Mme, Jegan Paul, [illegible], Lefèbre Mme, [illegible], Languedoc Jean Marie, [illegible], Marsal Gonzales y Co, [illegible] Pierre, Palumbo Giuseppe, [illegible] Carmela, [illegible], [illegible] Michele, [illegible] Raphaele, [illegible], [illegible] Alexandre, [illegible]

Le Directeur du Contentieux [illegible]
A. S. BADGER,
Maître de Poste.

Plateforme Démocratique.

1. Que le parti démocrate-conservateur de l'Etat de la Louisiane, réuni en convention, renouvelle [illegible] les engagements contenus dans la plateforme de juillet 1876 et particulièrement ce qui suit:

Nous engageons par la présente notre parti à l'accomplissement de toutes les obligations légales émanant par l'Etat de la Louisiane; et nous nous engageons [illegible] plus énergiques efforts dans la direction de la réforme et d'une administration économique du gouvernement et spécialement vers l'abolition des places inutiles; la réduction des droits et [illegible] faire qu'une rémunération équitable et la réduction des taxes à la dernière limite possible avec les dépenses nécessaires du gouvernement; le maintien de la foi publique et la restriction du patronage exécutif de l'Exécutif d'Etat.

2. Résolu que l'intérêt des classes industrielles produisant la richesse est un intérêt suprême pour le peuple des Etats-Unis. Ceux dont le travail et l'esprit d'entreprise produisent la richesse doivent être assurés d'en jouir.

Notre plus chaude sympathie est acquise aux classes laborieuses qui ont été mises hors d'emploi par la politique financière ruineuse et une législation injuste du parti républicain, et nous engageons le parti démocrate au renversement de cette politique et à la restauration de leurs droits.

3. Que Francis T. Nicholls, par la manière habile et grave avec laquelle il a traité les nombreuses questions délicates surgissant du succès du parti en 1876 et ayant eu pour résultat l'établissement du gouvernement du peuple en Louisiane, mérite la reconnaissance de tous les Louisianais; que sa sagesse, sa justice et sa modération dans l'administration des grands intérêts de l'Etat sont d'accord avec les principes énoncés par lui en acceptant la nomination et lui ont valu le respect de tous comme gouverneur de tout le peuple de la Louisiane, et lui donnent droit à l'appui de tous ceux qui aiment un bon gouvernement.

4. Que nous nous rappelons avec reconnaissance les efforts héroïques et patriotiques du Gén. F. W. Ogden et des soldats-citoyens de la Louisiane sous lui dans l'établissement et le soutien du gouvernement du peuple dans cet Etat.

5. Que le vote de la Louisiane aux élections de 1876 a été donné à Samuel J. Tilden pour la présidence et à Thomas A. Hendricks pour la vice-présidence par une majorité de plus de 8000 voix, et qu'il a été frauduleusement compté pour Rutherford B. Hayes et William A. Wheeler, sous le prétexte que le résultat avait été obtenu par l'intimidation et l'assassinat, et que le défaut du parti républicain de produire des témoins pour soutenir ces charges, quand il a été invité à le faire par le comité Potter, est une confession de son impuissance à soutenir ses allégations et de la fausseté des accusations elles-mêmes, et que le résultat de l'enquête du dit comité est une preuve affirmative que ces charges et ces allégations étaient dépourvues de fondement.

6. Que la récente admission de W. P. Kellogg comme sénateur de cet Etat a été un abus de parti pour un but éphémère de parti et une violation de la Constitution qui assure à chaque Etat deux sénateurs; que longtemps avant l'admission de Kellogg il avait été établi d'une manière concluante que l'assemblée générale de Nicholls était la véritable et la seule Législature de la Louisiane; que dans l'opinion de cette convention, le Sénat des Etat-Unis n'était pas compétent, par une reconnaissance posthume, à galvaniser une autre assemblée dont l'existence n'a pas laissé de traces dans les livres de Statuts de l'Etat et qui s'est dissoute sans avoir été reconnue nulle part et qu'en vue du caractère sans précédent de cette affaire, une révision est due par le Sénat à la justice.

7. Que nous regardons avec un sérieux mécontentement l'indifférence et l'opposition des membres du Congrès national à un système d'améliorations intérieures, pour restaurer la prospérité des Etats du Sud et du Sud-Ouest, et nous insistons auprès de nos sénateurs et représentants pour qu'ils réunissent leurs efforts afin d'obtenir l'assistance du gouvernement national en faveur du chemin du Pacifique et Texas, et en faveur d'un système de levées de nature à protéger les terres d'alluvion de la Vallée du Mississipi contre les inondations, et en faveur d'une navigation en rapport avec les besoins du commerce, [illegible] sous un contrôle national, et en dehors du contrôle des gouvernements d'Etat.

8. Que nous endossons cordialement le mémoire de la chambre de commerce de la Nlle-Orléans au Congrès en faveur d'une ligne de steamers avec le Brésil, engageant nos représentants au Congrès à faire valoir pour la dite ligne le contrat de la malle par la Nlle-Orléans, avec la subvention qui a été demandée afin de faciliter l'ouverture de ce commerce d'une si grande importance pour l'Ouest et pour le Sud.

9. Résolu, que la démocratie de la Louisiane demande que le système de banque nationale soit aboli et que les billets des banques nationales soient retirés et qu'à leur place le gouvernement des Etats-Unis émette un montant égal en billets du Trésor communément appelés greenbacks, et demande en même temps le rappel sans condition des lois imposant une taxe sur la circulation des banques d'Etat.

10. Résolu que, Nous demandons aussi le rappel immédiat et sans condition de l'acte de reprise et nous sommes inaltérablement opposés à la politique ruineuse poursuivie par le parti républicain, par laquelle le volume de la circulation a été réduit de beaucoup au dessous des besoins commerciaux du pays, et par laquelle aussi les faillites, la baisse des affaires, la rareté du travail ont eu lieu et les gages du pauvre ont été réduits; que c'est l'opinion de cette convention que tous les bons et obligations du gouvernement national doivent être payés en billets du Trésor des Etats-Unis., excepté quand il en a été disposé autrement dans la loi originale sous laquelle ils ont été émis; nous demandons en outre le rappel de toutes les lois passées subséquemment à la loi originale créant la dette publique, par laquelle les obligations du contrat ont été rendues plus onéreuses.

11. Résolu que dans le jugement de cette convention la législature de cet Etat devrait dans sa prochaine session pourvoir à l'appel et à la réunion d'une convention le plus tôt possible, pour faire et établir une nouvelle constitution pour l'Etat de la Louisiane.

12. Résolu qu'en favorisant la convocation d'une convention constitutionnelle on ne se propose pas de remplacer les officiers actuellement en fonction dans le gouvernement d'Etat.

NOUVELLES TAXES POSTALES.

Le *Journal officiel* du 19 publie deux décrets, en date du 16 courant, rendant applicables à partir du 1er mai prochain les taxes postales établies par la loi du 6 avril courant, et les taxes télégraphiques établies par la loi du 21 mars dernier.

Un autre décret du même jour fixe ainsi les taxes à percevoir par l'administration des postes, pour l'affranchissement des lettres ordinaires expédiées de la France, de l'Algérie et des bureaux de postes français établis en Turquie, en Egypte, à Tunis et à Tanger, à destination des pays ci-dessous mentionnés:

1° A raison de 25 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport à toute l'Europe et aux pays suivants: Russie d'Asie, Turquie d'Asie, Egypte y compris la Nubie et le Soudan, Madère et Açores, Maroc, Perse (voie de Russie ou de Turquie,) Colonies et établissements espagnols de la côte septentrionale d'Afrique, Tunis, Tripoli de Barbarie, enfin, en Chine, villes de Kalgan, Pékin, Tien-Tsin et Urga (voie de Russie);

2° A raison de 35 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport aux pays suivants: Etats-Unis de l'Amérique du Nord; Brésil; République Argentine; Japon; Chine (voie de Marseille ou de Brindisi); Perse (voie du golfe Persique); colonies et établissements d'outre-mer français, danois, espagnols, néerlandais et portugais; Inde britannique (comprenant l'Hindoustan, la Birmanie britannique, Aden et les établissements de postes indiens de Bagdad et de Bassorah (Turquie d'Asie) de Guadur (Béloutchistan), de Mandalay (Birmanie), de Mascate (Arabie) et de Zanzibar; colonies ou établissements britanniques de Ceylan, du détroit de Malacca, de Labouan, de Hong-Kong, de Maurice et dépendances, des Bermudes, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité; enfin, villes de l'Afghanistan, de l'Etat de Cachemire et du Thibet, avec lesquelles des correspondances peuvent être échangées par la voie de l'Inde britannique.

Les lettres non affranchies paieront le double.

Les taxes pour les lettres envoyées par les bureaux dont il s'agit en France, en Algérie, seront respectivement les mêmes que celles perçues en France pour lettres aux destinations dans l'énumération [illegible].

Le décret est également exécutoire à partir du 1er mai prochain.

C. E. [illegible]
[illegible]

Aux départements d'incendie de l'Union et à toutes autres organisations charitables de même but.

L'ASSOCIATION Charitable Howard de la Nouvelle-Orléans [illegible] fait appel [illegible].

Avec ces deux mille [illegible] cents malades [illegible] exempts, et [illegible] familles, les [illegible] veuves [illegible] deux cent [illegible] tant d'un [illegible] de la ville de [illegible]; avec une caisse épuisée, en vue de l'épidémie qui sévit avec tant de rigueur notre Association se trouve impuissante à donner les secours nécessaires à ceux qui souffrent de maladies ou de privations. [illegible] humanité, à toutes les associations de même genre dans tous les Etats de l'Union, pour le secours qu'elles pourraient dans leurs moyens leur faire parvenir.

I. N. MARKS, Président.
1er sept—

L'épidémie nous enveloppe de tous côtés; elle s'étend maintenant à toutes les parties de la ville et à tous les éléments de la population. Le nombre des malades, surtout parmi les classes pauvres, a pris des proportions considérables, et la misère a suivi de près la maladie. Il est utile, il est nécessaire de multiplier les moyens de venir en aide à ceux qui souffrent et qui manquent de soins; il est également urgent de secourir leurs familles nécessiteuses.

Le Comité de l'Union Française a pour mission d'organiser des secours en faveur des indigents français atteints par l'épidémie, et de joindre ainsi ses efforts à ceux de cette admirable Association Howard et des autres institutions charitables.

Pour le seconder dans sa tâche, il fait appel aux médecins, aux pharmaciens et à toutes les personnes qui voudraient concourir, à un titre quelconque, à l'œuvre [illegible]; il fait aussi appel aux sociétés françaises des autres villes et à tous les Français des Etats-Unis, espérant que ce cri de détresse, au milieu de la calamité qui nous frappe, ne restera pas sans écho.

Pour le comité,
F. TUJAGUE,
Secrétaire-Trésorier.

L'UNION FRANÇAISE.

En présence de l'épidémie qui sévit parmi nous et des nombreuses et profondes misères qu'elle fait naître, l'Union Française a résolu de former un comité de secours dans le but:

1° De venir en aide, par des soins et autrement, aux Français nécessiteux, frappés par l'épidémie et n'appartenant à aucune société de secours;

2° De soulager, dans la mesure de ses ressources, les infortunes créées, dans les familles indigentes de nos compatriotes, par la mort de leurs soutiens.

Dans ce but, le comité est autorisé à recevoir des souscriptions et à faire appel à tous ceux qui désireraient concourir, par leurs services personnels ou des contributions d'argent, au soulagement de ces misères.

Sont nommés membres du comité, avec pouvoir de recueillir des souscriptions:

Président Honoraire,
M. LEON BELLAGUET, Gérant du Consulat de France.
Président, M. EDOUARD LARUE, Président de l'Union Française, No 8 Gallier's Court.
Secr. Correspondant et Trésorier, M. F. TUJAGUE, 11 rue de Chartres.
M. F. JAUFFROID, Vice-Président de l'Union Française, No. 22 rue de Chartres.
M. A. WALS, Vice-Président de l'Union Française, No 26 rue Conti.
M. A. GUILLEMET, Secr. de la Chambre Syndicale Consultative du Commerce Français, No. 57 rue Douane.
M. A. MAILHES, Vice-Président de la Société des Bouchers, coin des rues Poydras et Dryades.
M. P. ROQUES, Président de la Société des Garçons de Salle, coin Conti et Bourbon.
M. A. DOUSSAN, 46 rue de Chartres.
M. E. ERRARD, Président de la Société Alsacienne et Lorraine, 46 Exchange Alley.
M. J. ANGLADE, coin Conti et Bourbon.
M. G. E. MASTRAL, coin Conti et Passage de la Bourse.
M. M. LEBLOND, [illegible]
M. H. SALOMON, Secrétaire-Trésorier de l'Union Française, au siège de la société rue St-Louis.

L'UNION FRANÇAISE.

Le Comité de Secours ayant complété son organisation, fonctionnera dès à présent. Les demandes de secours peuvent être adressées à tous les membres du comité, ainsi qu'à MM.

Léon Médal, 93, rue Vieille-Levée;
Chaspard, même adresse;
Joseph Davis, 41, rue Vieille-Levée, près Douane;
J. Anglade, coin Bourbon et Conti.

Ces messieurs sont plus spécialement chargés des ordres pour les médecins, les pharmaciens et les garde-malades.

Pour le comité,
F. TUJAGUE,
Secrétaire-Trésorier.

Société Allemande de Secours.—M. Jacob Hassinger, président de la Société Allemande de secours a désigné les comités suivants:

Premier ward—George Auer, Ad. Leidenheimer, J. Merzweiler;
Second ward—C. H. Schenck, J. Weingart, John F. Moller;
Troisième ward—W. H. Littman, M. Vonderbank, A. Shelley, P. Wander, Ph. Kreutz, G. Danner.
Quatrième ward—Hy. Oertling, H. Heidenheim, H. Rathjens, L. Zirkenbach, C. Huener, Hy. Rauschenbach, H. Hei[illegible];
Cinquième ward—Ed. Wirth, F. Schmidt, J. Schalck;
Sixième ward—Joseph Brandner, R. F. Theurer, Richard Frotcher, E. Pragst;
Septième ward—Rev. O. Keelle, C. Lochbrunner, J. Jacobs;
Huitième ward—F. Beling, Jacob Wappler, C. F. Seeman;
Neuvième ward—E. A. Rosenfeld, Hon. J. H. Rengstorff, [illegible];
Dixième ward—[illegible] Mueller, Andrew [illegible];
Onzième ward—Maximilian Hermann [illegible];
[illegible] Chas. F. Buck;
Septième district—H. Tebbe, Henry Juergens.

Concours littéraire annuel en langue française de l'Athénée louisianais.

Le rapport suivant a été adopté par l'Athénée louisianais dans sa séance du mercredi 24 avril 1878, et constitue le programme du concours auquel sont invités les écrivains de langue française en Louisiane.

Concours de 1878.

Fidèle à sa mission, l'Athénée louisianais a résolu de contribuer, dans la mesure de ses forces, à répandre parmi nos jeunes gens le goût de l'étude, en faisant naître entre eux une louable émulation, en leur ménageant une occasion de se produire, en offrant, enfin, aux plus habiles un témoignage de sympathie.

1° Dans ce but, l'Athénée a décidé, dans sa séance du 10 avril, d'instituer un Concours littéraire annuel en langue française.

2° Toute personne, de l'un ou de l'autre sexe, résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

3° L'Athénée décernera deux prix: le premier consistera en une médaille en or, le second en une médaille en argent.

4° La proclamation des prix aura lieu dans le courant de décembre.

5° Les manuscrits devront être reçus par le secrétaire *au plus tard* le 31 octobre; ils devront être écrits d'une manière facilement lisible, sur papier écolier réglé avec une marge d'un quart de la largeur et seulement sur le recto des pages; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

6° Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée. On inscrira les noms des lauréats sur un tableau d'honneur affecté aux concours annuels.

7° La présentation des prix se fera publiquement, en séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire.

8° Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe [illegible] reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

9° Les enveloppes correspondant aux manuscrits vainqueurs seront ouvertes dans le cours de la séance, et les noms des lauréats seront proclamés.

[illegible] en prose:

[illegible] DE L'EDUCATION, [illegible] LA NÉCESSITÉ DU TRAVAIL DANS TOUTES LES CONDITIONS DE LA VIE.

Les manuscrits et communications devront être adressés au secrétaire, P. O. Box [illegible], Nouvelle-Orléans.

[illegible] O. CHEVRIER, S. MARTIN, D. M. P., ALFRED MERCIER, RAOUL J[illegible].

L.S.L.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE —POUR— UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE —FERA—

A la Nouvelle-Orléans, Lne., LE MARDI, 12 NOV. 1878.

LE GRAND TIRAGE MENSUEL De la Loterie à $2. CLASSE L.

GROS LOT: $30,000.

1857 LOTS! —LE TOUT S'ÉLEVANT A— $110,400!

Le tirage commencera positivement à dix heures du matin

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE, DANS LA MATINÉE DU MARDI, 12 NOV. 1878. —A LA— NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Voyez la Distribution!

Distribution Extraordinaire!

100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$30,000, sont	$30,000
1 Lot de	10,000,	10,000
1 Lot de	5,000,	5,000
2 Lots de	2,500,	5,000
5 Lots de	1,000,	5,000
20 Lots de	500,	10,000
100 Lots de	100,	10,000
200 Lots de	50,	10,000
500 Lots de	20,	10,000
1,000 Lots de	10,	10,000

PRIX D'APPROXIMATION:

9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $30,000, soit	2,700
9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit	1,800
9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000, soit	900
1,857 Lots se montant à	$110,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692 New Orleans Post Office.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par Express.

Souvenez-vous qu'un Grand Tirage a lieu Mardi, 12 Novembre 1878.

TOUS LES LOTS —SONT— PAYÉS SUR PRÉSENTATION.

On demande des agents dans toutes les [illegible]

D'excellentes garanties sont exigées et [illegible], invariablement, accompagner les demandes qui doivent être adressées à

M. A. DAUPHIN, Président.

Nouvelle-Orléans, Lne.

Toute lettre sans réponse [illegible] quinze jours.

ASSOCIATION HOWARD.

Demandes de secours.

Les demandes pour médecins et secours aux malades de la fièvre doivent être adressées aux endroits suivants:

Dans le district borné par l'Avenue Napoléon, le fleuve et la rue Dryades—
A la pharmacie de G. W. MATTINGLY, coin Avenue Napoléon et Magazine.
A la charge de Columbus H. Allen.
Entre les Avenues Napoléon et Louisiana, le fleuve et la rue Dryades—
A la pharmacie du Dr W. W. BLACK, coin Magazine et Avenue Louisiana.
A la charge de Fred. N. Ogden.
Entre l'Avenue St. Charles, le fleuve et les rues Toledano et Première—
A la pharmacie du Dr GAUDET, coin Tchoupitoulas et Sixième.
A la pharmacie de MAINAIGRE, coin Washington et [illegible].
A la charge de F. B. Newhall.
De la rue St. Charles à la cyprière, entre les rues Toledano et Première—
A la pharmacie de A. GARRET, coin St Charles et Washington.
A la charge de F. R. Southmayd.
De la rue Première à Felicity Road, entre la rue St-Charles et le fleuve—
A la pharmacie G. LEROY, coin des rues Josephine et Tchoupitoulas;
A la pharmacie E. BRAND, coin des rues St. André et Magazine.
A la charge de Henry Ginder.
De la rue St. Charles à la cyprière, entre Félicité Road et Première—
A la pharmacie WM. GRANER, coin des Dryades et St. André.
A la charge de Thomas Green.
De Felicity Road à la rue Terpsichore, entre la rue St. Charles et le fleuve—
A la pharmacie VOGEL & TUMA, coin des rues Magazine et Félicité Road;
A la PHARMACIE, coin des rues Tchoupitoulas et Race.
A la charge de Fred. N. Ogden, C. H. Allen et F. R. Southmayd.
A la PHARMACIE, coin des rues Tchoupitoulas et Race.
A la charge de Fred. N. Ogden, C. H. Allen et F. R. Southmayd.
De Felicity Road à la rue Julia, de la rue St. Charles à la cyprière—
A la PHARMACIE, coin des rues Clio et Dryades.
A la pharmacie CURTIU, coin des rues Carondelet et Delord.
A la charge de J. M. Vandegriff.
De Terpsichore à la rue Julia, et de la rue St. Charles au fleuve—
A la pharmacie de WM. C. HARRISON, coin des rues Magazine et Thalia.
A la pharmacie de TURNER, coin des rues Annunciation et Calliope.
A la charge de Fred. N. Ogden, C. H. Allen et F. R. Southmayd.
De Julia à Canal, entre Rampart et le fleuve.
A la pharmacie de FINLAY, coin Camp et Julia.
A la pharmacie coin Carondelet et Poydras.
A la charge de Geo. A. Pike.
Entre Julia et Canal, de Rampart à la cyprière—
A la pharmacie de J. B. LAVIGNE, coin Rampart et Poydras.
A la pharmacie de LUKE DUFFY, coin Magnolia et Lafayette.
A la pharmacie de GEO. BAIRNSFATHERS, No 272 rue Common.
A la pharmacie de M. FREUND, No 42 rue Franklin.
A la charge de A. J. Vandegriff.
District borné par les rues Rampart, côté nord, Canal, le Lac et la rue Orléans.
A la pharmacie de ST-CYR FOURCADE, coin Rampart, côté nord, et Canal.
A la charge de Julien Aldigé.
District borné par les rues Rampart, côté nord, Esplanade, le Lac et la rue Orléans.
A la pharmacie de SCHMITT, coin Hôpital et Rampart.
A la charge de L. W. Baquié.
District borné par les rues Rampart, côté nord, Esplanade, Levée et Orléans.
A la pharmacie de L. LLADO, rue de Chartres, en face la rue Madison.
A la charge du Dr. J. H. Pike et Félix Legendre.
A la pharmacie ALPHONSE GAMOTIS, rue Claiborne No 249.
A la pharmacie A. GRAMBOIS, coin Esplanade et Bourgogne.
A la pharmacie ERNEST HUBERT, 393 Esplanade.
A la pharmacie F. BACHLER, No 380 Royale, coin Français.
A la pharmacie ADRIEN BÉRET, coin Champs-Elysées et Bons-Enfants.
A la pharmacie LEON DURIEU, No 395 Claiborne, côté Nord.
A la charge de MM. J. B. Vinet et P. Buchanan.
E. LARRIEU, coin Urquhart et St-Bernard.
Du Fleuve à la cyprière, entre Champs Elysées et la section au dessous du 3me ward—
A la pharmacie T. DAVIDSON, coin Victoire et Marigny.
A la pharmacie P. SHAEFER, coin Craps et Enghien.
A la pharmacie SHAMAN, coin Royale et Enghien.
A la pharmacie C. WALLES, coin Enghien et Dauphine.
A la pharmacie VON GOHREN, coin Louisa et Royale.
A la pharmacie ROSENFELD, coin Lesseps et Dauphine.
Ou autres pharmacies.
A la charge de John M. Cass.
A la pharmacie BONJOUR, coin Champs Elysées et Love.
A la pharmacie GAMOTIS, No 261 rue Claiborne.
A la charge de P. Buchanan et du Col. Vinet.
Par ordre de l'Association.
30 sept— F. R. SOUTHMAYD, Secrétaire.

Bureaux de la compagnie d'assurance du Peuple de la Nlle-Orléans.—Nlle-Orléans, 27 juillet 1878.—A l'assemblée annuelle des actionnaires de cette compagnie, tenue le 22 du courant, le bureau de direction suivant a été élu devant servir l'année courante:

JNO. WILSON.	M. MELLINGER.
E. PRAGST.	A. WALZ.
M. POPOVICH.	F. AUFMEOLK.
B. SALOY.	WM. FAGAN.
M. ABASCAL.	H. SCHRORDER.
D. HUGHES.	J. GAMBOLA.
A. D. FINLAY.	A. HABER.
THEO L. BOOG.	B. M. MILLER.
F. JAUFROID.	GEO. ELLIS.
F. SANCHO.	L. H. MENGE.
P. THORMAEHLEN.	L. MANX.
P. E. SARRAZIN.	A. EIQUES.
	N. [illegible]

A une assemblée du bureau de direction tenue le même jour, M. Ernest Pragst a été élu président, M. John Wilson, vice-président, et W. P. M. Schneidau, secrétaire.
28 juil—1m P. M. SCHNEIDAU.

THE ROYAL,
A Hamilton Ontario, Canada.

THE ROYAL est le premier hôtel du Canada. Bâti dans le style moderne, meublé avec luxe, mais principalement en vue du confort des pensionnaires, il réunit dans ses agréments que ces derniers sont en droit d'exiger. Les chambres sont grandes et bien aérées; il y règne, pendant l'été, une fraîcheur délicieuse. La cuisine est excellente. On prend des arrangements avec les pensionnaires qui passent la saison à l'hôtel. "The Royal" a pour succursale

THE OCEAN HOUSE.

Situé sur le lac Ontario, [illegible] à Burlington Beach. Les fraîches brises du lac Ontario d'un côté, et de Burlington Bay de l'autre, y entretiennent une température délicieuse. On y a, en outre, les agréments de la pêche, des promenades sur l'eau, des cavalcades sur le rivage, etc., etc. Les pensionnaires du "Royal" peuvent, sans augmentation de prix, aller occuper l'Ocean House.

L'Ocean House promet d'être le séjour favori des Américains du Sud des Etats-Unis.

Pour le prix de la pension, les arrangements à prendre, etc., écrire à

HOOD & BROTHER, propriétaires, Hamilton, Ontario.
26mai—

Argent à prêter

SUR [illegible] pianos, glaces et toute espèce de meubles en grandes et en petites sommes, à un intérêt aussi modique que celui d'aucune institution de cette ville.

Bureau de prêts de HART, [illegible] Baronne, HARRIS J. HART, Directeur.
12 fev—1an

BUREAU DE PRETS.
OTTO SCHWANER,
17........RUE BARONNE........17
ENTRE CANAL ET COMMUNE,
Près de la SALLE GRUNEWALD.
20 jan—1an

S.N. PIKE'S Magnolia WHISKEY Cincinnati OHIO.

LE CLOCHE CÉLÈBRE EST LA MARQUE DU VÉRITABLE ET CÉLÈBRE
PIKE'S MAGNOLIA WHISKEY
préparé par MM. W. W. JOHNSON & CO. successeurs de S. N. Pike, Cincinnati, Ohio, qui en sont les seuls propriétaires.
Toutes les PREMIÈRES MAISONS de gros [illegible] le vendent ici Nlle-Orléans.
[illegible]—1an

ANT. CARRIÈRE, E. E. CARRIÈRE. O. CARRIÈRE, Chas. J. CARRIÈRE.

A. Carrière & Sons
Négociants-Commissionnaires,
RENCOGNURE ROYALE ET DOUANE.
Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

On ne demande comment un [illegible] peut [illegible] de maladies telles que les fièvres intermittentes, la dyspepsie, les maladies de Foie, [illegible] Phthisie, Rhumes, Bronchite, Angine, [illegible], Laryngite, Aphonie, Asthme, [illegible] Maladies du Foie, de la Vessie et des Voies Urinaires, des Névralgies, [illegible] des plaies.

L'EUCALYPTUS BITTERS.

Depuis l'introduction en Europe de l'Eucalyptus par F. Ramel, et depuis que l'attention du monde scientifique a été appelée sur les avantages [illegible] pour la guérison de diverses maladies, un grand nombre de praticiens distingués ont constaté et attesté l'efficacité de l'Eucalyptus.

Les produits de l'Eucalyptus sont employés avec grand succès depuis plusieurs années dans les hôpitaux de Paris.

Le [illegible] Eucalyptus, composé de la [illegible], est un préservatif sûr contre une [illegible] de maladies.

Dépôt général: BURKE & THOMPSON, [illegible] RUE TCHOUPITOULAS N. O.

H. CASSIDY & Co.

(Maison établie en 1836.)

No 93 de la rue Canal,

Nlle-Orléans.

Voitures élégantes pour la ville et Buggies en coton—marchandises, en gros et en détail, de toutes [illegible] et fantaisie, à raies, pour tentes, —Fabricants de— Tentes, Bâches, Couvertures de Wagons, Drapeaux, [illegible], étrangers et fantaisie. [illegible] chapeaux, toutes couleurs, aux prix de fabrique.

Sacs à grains, café, riz, laine, de toute espèce, ainsi à "groceries" aux prix du Nord.
22 mars—1an

AVIS IMPORTANT.

Avez-vous à détruire des rats et des souris! Chacun répond: OUI!

Le Blé empoisonné de Mitchell,

découverte récente, est le seule chose qui vous en délivrera.

C'est tout simplement des grains de blé entiers qui empoisonnent les rats, les souris et les autres vermines, qui les tue et les extermine.

Il suffit d'en faire l'essai une seule fois pour être convaincu de l'efficacité du nouveau poison. Le prix n'en est que de 25 cents. On le trouvera chez les principaux pharmaciens. Le principal dépôt des Etats-Unis est chez

M. T. Creamer & Co.,

fabricants et chimistes, au No. 94 de la rue Tchoupitoulas, et au magasin de FINLAY & THOMPSON, No. 35 de la rue des Magazins.
30 juin—Sa. MarVD.

A. BONNET. WM FRANTZ. H. OP[illegible]

A. BONNET & CIE.,

66..........RUE ROYALE..........66

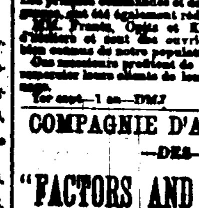

PRÉVIENNENT les dames et le public qu'ils sont en possession d'un assortiment de marchandises nouvelles et de bon goût choisies spécialement et avec soin par A. BONNET, dans les meilleures fabriques de modes. Nous sommes certains d'avoir un grand succès avec nos prix réduits.—

Les [illegible] commandes et des réparations de toute espèce ont été également réduits de 25 cts.

MM. Frantz, Opitz et Kreihs—sont les chefs d'ateliers et sont des ouvriers de premier ordre, bien connus de notre population louisianaise. Ces messieurs profitent de cette occasion pour remercier leurs amis de leur bienveillant patronage.
1er sept—1 an—DMJ

COMPAGNIE D'ASSURANCE —DES— "FACTORS AND TRADERS,"

37......RUE CARONDELET......37

Actif, 30 avril '78: $1,288,316.14

ED. A. PALFREY, Président.
JNO. CHAFFE, Vice-Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

John I. Noble,	B. F. Eshleman,
John Chaffe,	Wm. C. Black,
Richard Milliken,	Charles Chaffe,
J. I. Warren,	L. C. Jurey,
Samuel Friedlander,	Wm. Hartwell,
A. H. Yates,	C. J. Leeds,
R. M. Walmsley,	A. T. Janin,
A. A. May,	Joseph Bowling,
T. Lytt. Lyon,	A. M. Bickham,
Samuel H. Boyd,	Henry Abraham,
Joseph McElroy,	Louis Bush,
William J. Behan,	A. Brittin,

1er sept—3m G. W. Sentell.

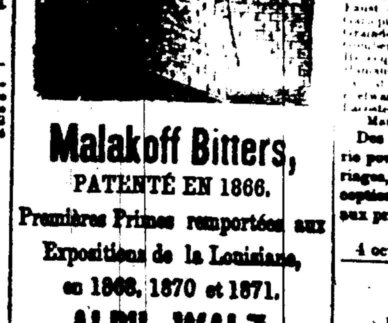

Malakoff Bitters,
PATENTÉ EN 1866.
Premières Primes remportées aux Expositions de la Louisiane, en 1866, 1870 et 1871.
ALPH. WALZ,
Seul Propriétaire et Fabricant
96..........RUE CONTI..........96

Ce Cordial, agréable et très savoureux, est le stimulant le plus sain que l'on ait encore produit jusqu'ici; il est composé d'ingrédients connus et exquis, qui, lorsqu'on en fait usage, produisent, est un excitant aussi bien qu'un fortifiant pour le système digestif, c'est aussi un stimulant excellent.

Il n'a pas de supérieur parmi toutes les préparations de notre époque. Le propriétaire possède l'appui de son efficacité les certificats de la Faculté Médicale de la Louisiane. Il guérit en prévenant les fièvres en général, et surtout dans la dyspepsie, la névralgie, ainsi que la constipation occasionnée par l'usage des médicaments, et les affections du foie. Il est efficace dans les maladies de la vie [illegible]. C'est un tonique très puissant dans le cas d'épuisement du système. C'est un breuvage excellent pour les femmes et les enfants et un excellent anti-bilieux. Ce Bitter se vend à l'usage des malades.

N. B.—Se défier des contrefaçons. Les véritables BITTERS MALAKOFF sont renfermés dans des bouteilles portant la marque de commerce du propriétaire, le tout imprimé plus haut, et [illegible] en relief sur les bouteilles A. W.

J. THOMSON & BROS.,
Importateurs et Marchands de
Voitures, Wagons
et matériaux à fabriquer les
CHARRETTES,
Et fabricants de
Voitures légères et de Wagons à ressorts.
Tout à des prix raisonnables.
68 & 70 RUE DES REMPARTS
Coté Sud,
Entre Commune et Gravier.
11 août—3m

Pierre [illegible] Vessie

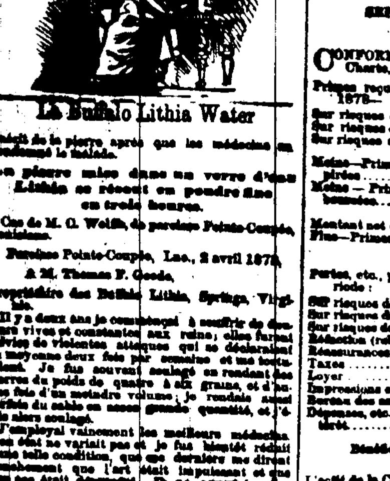

La Buffalo Lithia Water

dissout la pierre après que les médecins en condamnent le malade.

La pierre mise dans un verre d'eau Lithia se résout en poudre fine en trois heures.

Cas de M. C. Wolfe, de paroisse Pointe-Coupée, Louisiane.

Paroisse Pointe-Coupée, Lne., 2 avril 1878.

A M. Thomas F. Goode, Propriétaire des Buffalo Lithia Springs, Virginie.

Il y a deux ans je commençai à souffrir de douleurs vives et constantes aux reins; elles furent suivies de violentes attaques qui se déclaraient en moyenne deux fois par semaine et me torturaient. Je fus souvent soulagé en rendant des pierres du poids de quatre à six grains, et d'autres fois d'un moindre volume; je rendais aussi une [illegible] quantité, et j'étais alors soulagé.

J'employai vainement les meilleurs médecins. Mon état ne variait pas et je fus bientôt réduit à une telle condition, que ces derniers me dirent franchement que l'art était impuissant et que mon cas était désespéré. Je ne comptais plus que sur la mort pour me délivrer de ma misérable existence. M. J. L. Lyons, pharmacien-droguiste de la Nlle-Orléans, me conseilla il y a environ six mois d'essayer de la "Buffalo Lithia Water." No 2, et je le fis ce qui me recommandait. Une semaine environ après avoir commencé à faire usage de cette eau, j'eus une attaque beaucoup plus faible que celles dont je souffrais habituellement, et je rendis deux petites pierres. Je suis l'usage de cette eau pendant le reste de l'année et au bout de trois semaines elles se trouvaient réduites en poudre fine. Cela m'inspira de la confiance et je résolus de continuer à prendre de la même eau. Je n'ai pas eu d'attaque depuis, et je n'ai plus rendu ni pierre ni sable.

La douleur aux reins a entièrement disparu; j'ai regagné l'embonpoint que j'avais perdu et j'ai complètement recouvré la santé. Je suis heureux de reconnaître que je dois la vie et le bien-être que j'éprouve maintenant à l'usage de la Buffalo Lithia Water.

Agréez, etc.,
C. WOLFFE.

Déclaration de M. J. L. Lyons, droguiste en gros et importateur, 42 et 44, coin Gravier et Camp, Nlle-Orléans, Lne.

Nlle-Orléans, Lne, 5 avril 1878.

Je puis attester personnellement l'authenticité de la déclaration précédente de M. C. Wolfe, qui est un de mes plus estimables clients.
[illegible] juillet—3m J. L. LYONS

Lieux d'enregistrement.

Mairie de la Nlle-Orléans,
Hôtel de Ville, 26 août 1878.

LES lieux ci-dessous mentionnés ont été désignés comme bureaux d'enregistrement pour les différents Wards de la ville, à savoir:

Ward	
1er Ward,	[illegible] au No 182, rue Annunciation, entre Terpsichore et Robin, [illegible] 27 courant.
2d	Me [illegible] Carondelet, entre Hevia et Poeyfarre.
3e	No 4 [illegible] Perdido, coin St Charles.
4e	Rue [illegible] coin Conti.
5e	Rue [illegible], coin Ste Anne.
6e	No [illegible] rue Hôpital près Bourgogne.
7e	Coin Esplanade et Peters.
8e	Coin Grands Hommes et Poste.
9e	Coin Grands-Hommes et Elmira.
10e	Coin Ste-Marie et St Charles.
11e	Au coin des rues Washington et [illegible].
12e	Au coin de l'Avenue St. Charles et de la rue Bastia, du 26 au 28 courant.
	Au coin des rues Tchoupitoulas et Austerlitz, du 30 septembre au 5 octobre inclusivement.
	Au coin de la rue Tchoupitoulas et l'Avenue Louisiana, du 7 octobre au 12 octobre inclusivement.
	Au coin de l'Avenue Louisiana et de la rue Magazine, du 14 octobre au 21 octobre inclusivement.
13e	Coin Nord-Ouest de la rue Magazine et Bordeaux.
14e	Rue Magazine, entre l'Avenue Peters et Octavie.
15e	A la Maison de Cour d'Alger.
16e	Maison de Cour.
17e	Coin Seconde et Jefferson.

On appelle l'attention du public aux dernières clauses de la section 16 de l'acte No 100, approuvé le 20 avril 1877.

30 août—60 f ED. PILSBURY, Maire.

AUX DAMES!

Confections toile des meilleurs goûts,

Détaillées aux prix de gros.

Confection de deux pièces, $2.50; confection de trois pièces, $3.00, expédiées par le courrier, franc de port. Cinq ou plus de cinq confections, expédiées par l'exprès, à nos frais. Nous faisons une grande quantité de ces articles pour le commerce et en avons de 5 vendu des milliers! Ils sont bien faits, élégamment garnis de tresse ou de noir, et la partie supérieure est en lacet blanc.

Le buste à de 28 à 42; nous en faisons de plus grands sans rien demander de plus. Les dames qui voudront être nos agents et vendront 10 confections en recevront une gratis.

Mettre très lisiblement son nom, son bureau de poste, son comté et son Etat, et écrire de manière à ce qu'il n'y ait pas d'erreur. Envoyer par lettre, ordre ou traite. Satisfaction garantie. Chaque personne achetant a droit à la nouvelle pièce et au nouveau ci [illegible] de Poster. Adresser toutes les demandes à

G. W. FOSTER & CO.,
172 à 235 E. Madison St. Chicago
[illegible]

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLÉANS

BUREAUX, 92 RUE ROYALE.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M

AVIS MENSUEL. — OCTOBRE 1878.

Les personnes dont les noms suivent sont invitées à se présenter aux bureaux du consulat. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis.

Abadie (les époux)	Leydet (Jean Pierre)
Abadie (Jean Bernard)	Lorouge (Alphonse et Athanase)
Aubry (Bernard Aimable)	Lafargue (Léo et Joseph Isidore)
Boyer (Auguste)	Lucain-Lamothe (Vve)
Brunette (Joseph Ferdinand)	Labeaux (Vve née Casagne)
Bouget (Joseph Félix)	Legrand (Jules Numa)
Baissière (Romain)	Mancini (Méderic)
Bellon (Lucien)	Mage (Melchior)
Bourget (André Louis Henri)	Modon (les frères)
Commingues (Dme née Victoire Lebele)	Martin (le Dr Jean André)
Castagnon (Paul)	Pouchet
Cassou (Antoine)	Pelvou (André)
Commagères (les époux)	Primot (Ludovic Eugène)
Donnelli [illegible]	Pouche (Michel Victor)
Durand (Mme née Du[illegible]hart)	Rozenberg
Dupin (Jacques)	Ricaud (Jean Pascal)
Devar (Denis)	Rouge (Jean)
Daubert (Dme née Henriette)	Soleriez (Celestin)
Faust (Claude)	Savary (Prosper Adolphe)
[illegible] (Edouard)	Tujague (Bastien)
Grandjorge (Toussaint)	Vignevieille (Jean Marie)
[illegible] (Marius)	Venzon (Pierre dit "Le Tambour")
[illegible] (Elie)	Villeneuve (Henry)
[illegible] (Joseph)	Yacomburg (Jean Baptiste)
[illegible] (François)	
[illegible] (Georges)	
[illegible] (les époux Jean Marie)	

Des registres sont tenus en Chancellerie pour l'inscription gratuite des mariages, naissances et décès, et pour la réception des actes notariés de toute nature aux prix fixés par le tarif.

Le Gérant du Consulat,
4 oct LEON BELLAGUET.

FOURNEAU
ROBERT E. LEE.

CE FOURNEAU DE CUISINE VIENT d'être mis sur le marché de la Nlle-Orléans. Il est fait en Georgie, et on le présente au public en déclarant qu'il est l'égal des meilleurs fourneaux connus actuellement ici. L'assertion est accompagnée d'une garantie pleine et entière. Le soussigné l'offre en outre, à VINGT POUR CENT DE MOINS que les prix des autres articles.

JAMES H. REYNOLDS,
Marchand d'articles de ménage et de fournitures de bateaux à vapeur,
Plombier, poseur de tuyaux de gaz et de machines à vapeur, fourneaux de cuisine et pompes.
90..........rue Baronne..........90
Entre les rues Union et Perdido,
1er mai—1 an NLLE-ORLEANS LNE.

BOIS! BOIS!
En toutes sortes,
REÇU CONSTAMMENT PAR LES STEAMERS DE LA LIGNE DE HONEY ISLAND. "J. F. Fraser" et "Josephine," ainsi que des barges. En gros et en détail.
CHANTIERS DE BOIS DE HONEY ISLAND et CHANTIERS de CHARBON, No 375 rue Julia, près du Pont Magnolia, au Nouveau Bassin, aussi, au coin de la Promenade Carondelet et de la rue Marais, au Vieux Bassin. Bureau principal, rue de la Commune, No 158. S'adresser par la poste, Lock box 1060.
Livraison de bois dans toutes les parties de la ville.

Bois de chêne (le meilleur) par corde,			$5 50
Bois de frêne,	do	do	6 50
Chêne et frêne mêlés de	do	do	6 00

Escompte libéral fait aux marchands. Pleine mesure garantie. Tout le monde sera satisfait.
16 déc—
H. CASSIDY J. F. HOGAN.

F. Gonthier,
MARCHAND—TAILLEUR
—ET—
Importateur de Draps français, de Cotonnades, etc.,

VIENT de transférer ses ateliers du No 15 de la rue St. Charles, au No 155 de la rue Commune, entre Carondelet et St. Charles, où il se fera un véritable plaisir de servir ses anciens et nombreux clients ainsi que le public en général. Il vient de recevoir un assortiment d'étoffes des plus vastes et des plus variées, et profite de la circonstance pour annoncer que tous les vêtements qui seront confectionnés dans ses ateliers seront offerts à des prix d'une modicité défiant la concurrence. M. Gonthier, dont la réputation est bien établie ici, est un excellent professeur de coupe et donnera des leçons aux apprentis qui voudront bien l'honorer de leur confiance.
22 nov—1 an

Compagnie d'Assurance du Peuple de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 10 RUE CARONDELET.

SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1878—

Sur risques de feu	$46,694 44	
Sur risques de rivière	6,778 07	
Sur risques de mer	6,975 24	$60,273 75
Moins—Primes non expirées	$15,845 87	
Moins—Primes remboursées	1,640 93	$17,486 80
Montant net des primes reçues		$42,888 95
Plus—Primes non-expirées de 1877		10,060 34
		$52,979 29

Pertes, etc., payées dans la même période:

Sur risques de feu	$3,041 10
Sur risques de rivière	1,136 87
Sur risques de mer	8,569 35
Réduction (rebate)	7,817 17
Réassurances	2,814 19
Taxes	2,177 36
Loyer	1,200 00
Impressions et annonces	289 00
Bureau des assureurs	1,262 65
Dépenses, etc., moins intérêt	2,651 32—$30,948 91
Bénéfice net	$22,030 38

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Primes en voie de recouvrement	$ 9,594 55
Actions de banques et autres actions	56,628 40
Propriétés foncières	18,127 60
Prêts garantis	9,316 01
Prêts sur hypothèque	11,743 91
Effets à recevoir	2,313 30
Meubles et installations de bureau	2,150 43
En caisse	15,596 81
Total de l'actif	$123,472 01

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

ERNEST PRAGST, Président,
JNO. WILSON, Vice-Président.
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 13 juillet 1878.
JNO. BENDERNAGEL, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 11 juillet 1878.

Aujourd'hui, à une réunion du conseil de Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, de déclarer un Dividende de Dix pour cent sur le capital de la Compagnie, payable sur DEMANDE et de payer un Dividende de Cinq pour cent, à TOUS les assurés sur leurs primes participantes en plus des 15 0/0 déjà reçus par eux, à partir du 5 août 1878.

14juillet—1m P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

Association catholique de secours

POUR LES

Victimes de la fièvre jaune à la Nlle-Orléans.

L'Association de St. Vincent de Paul de la Nlle-Orléans ayant notifié aux autorités ecclésiastiques qu'elle se trouve dans l'impossibilité avec les ressources ordinaires qu'elle consacre à son œuvre de charité, de répondre aux demandes croissantes de secours qui [illegible] la grande détresse qui résulte de l'épidémie, il a été fondé une Association catholique de secours, dont la mission sera d'aider à la collection de fonds pour subvenir aux besoins du grand nombre de veuves et d'orphelins sans distinction de croyance et de couleur, dépourvus de tout appui, et qu'un épouvantable fléau laisse uniquement à la charge d'une communauté appauvrie et l'affligée dans toute la ville, a été formée à la suggestion du très Rév. G. A. Rouxel, vicaire-général.

L'Association en conséquence adresse un appel urgent aux très Rév. Archevêques et aux Rév. Evêques et membres du clergé, en ce pays et en d'autres pays à toutes les organisations catholiques, à tous les catholiques individuellement et à toutes les personnes ayant des dispositions charitables, d'aider à cette bonne œuvre de secours, afin que l'Association puisse assister à temps le grand nombre de personnes indigentes ou souffrantes dans notre communauté à l'approche de l'hiver.

Toutes les contributions seront reçues avec reconnaissance et rendues publiques par la voie des journaux et ces contributions devront être adressées au Très Rév. G. A. Rouxel vicaire général de l'archidiocèse de la Nlle-Orléans ou à l'un ou à l'autre des membres du comité exécutif dont les noms suivent:

H. T. Lawler,	Thos. Layton,
J. B. Lafitte,	C. E. Girardey,
E. Conery, Sr.,	John T. Moore,
J. T. Gibbons,	E. L. Carrière,
Jas. J. Tarleton,	Thos. Fitzwilliams,
Thos. Prudhomme,	W. B. Schmidt,
H. Burke,	E. D. White,
E. Miltenberger,	Henry Greebel,
C. Sporl,	W. E. Lancaster,
O. de Armas,	A. Robert,
G. Colligon.	Wm. H. Byrne.

Nouvelle-Orléans, 13 septembre 1878.

L'Association Catholique de secours pour les victimes de la fièvre jaune à la Nlle-Orléans est pleinement approuvée par moi et je nomme pour trésorier de cette association M. Thomas Layton, président de la Banque du Sud.

17sept— G. A. ROUXEL, Vicaire Général.

J. L. BALTZ,
Au No 81 de la rue de la Douane.
NOUVELLE-ORLEANS,
Propriétaire du
Pavillon du Chemin de Fer,
A l'extrémité du chemin de fer de la ville, au lac.
Rafraîchissements aux prix de la ville.
26 mai—3m

PROCURATIONS, PASSEPORTS
E. A. PEYROUX
— NOTAIRE —
20........Passage de la Bourse........20
Entre Conti et Bienville,
Se charge de procurer les passeports avec promptitude, et de faire les procurations à meilleur marché que le Consul 27oct—1an

ATTENTION.
M. ANDRIEU - - - - 159 Poydras.
CHAUSSURES A VIS FAITES EN VILLE, à $6.50 la paire.
CHAUSSURES COUSUES, faites en ville, à $4 00.
BOTTES et souliers en tous genres faits ici des meilleurs matériaux et par des ouvriers de premier ordre, à des prix plus réduits que partout ailleurs en ville. Chaussures de toutes qualités pour dames, messieurs, jeunes gens et enfants. Soixante-quinze à cent ouvriers sont constamment employés dans les ateliers.
17 mars 78—1 an V&C

Etat de situation semi-annuel —DU— LOUISIANA NATIONAL BANK —DE LA— NOUVELLE-ORLEANS.

A la clôture des affaires du 29 juin 1878

RESSOURCES.

Prêts et escomptes		$1,419,806 60
Bons des Etats-Unis		550,000 00
Autres bons		321,020 58
Local de la Banque et autres propriétés foncières		236,011 59
Cinq pour cent. fonds de rachat		24,750 00
Compte de prime		16,497 80
Change américain		429,019 62
Currency	$645,916 94	
Espèces—		
Or	$8,612 02	
Argent	24,000 00	32,612 02
Chèques pour le Clearing House	127,584 01	$1,006,088 97
		$4,003,169 16

PASSIF.

Capital		$1,000,000 00
Surplus		300,000 00
Profits nets non payés		110,486 72
Billets en circulation		495,000 00
Dépôts	$1,930,768 25	
Dû à des banques et à des banquiers	266,904 19	2,197,672 44
		$4,003,169 19

A une réunion spéciale des directeurs, un dividende de cinq pour cent a été déclaré payable, à la Nlle-Orléans et à New York, à dater du 1er juillet 1878.

A. LURIA, Caissier.
3juillet—3r

Douzième état de situation annuel —DU— FACTOR'S AND TRADERS' Insurance Company.

37......RUE CARONDELET......37

Nlle-Orléans, 21 mai 1878.

LES directeurs, conformément à la charte de la compagnie, publient l'état suivant de ses affaires pour l'année fiscale expirée le 30 avril 1878—savoir:

Primes de l'année—		
Sur risques d'incendie	$312,704 38	
Sur risques de rivières	214,294 64	
Sur risques de mer	45,780 70	$572,779 87
En moins—		
Primes non expirées le 30 avril 1878	$5,533 00	
Primes remboursées	9,229 66	94,762 66
Montant net des primes		$478,017 01
Pertes payées—		
Sur risques de feu	$55,458	
Sur risques de rivières	128,641 36	
Sur risques de mer	26,550 00	210,649 5
Réassurances	32,271 99	
Réductions (rebates)	14,017 32	
Taxes d'Etat et de ville	27,306 66	
Bureau des assureurs de la Nlle-Orléans	9,551 20	
Dépenses générales à brutes	41,573 89	
Profits et pertes	24,080 56	359,512 42
Balance		$118,504 5
Ajoutez—intérêt, escomptes et épargnes reçus		89,629
		$208,134 48
A déduire—premier intérêt semi-annuel sur le capital, 5 pour cent, payé, et le second, 5 pour cent, échu		100,000 00
Bénéfice net		$108,134 48
Réserve		32,536 55
Balance à être partagée sur le montant net des primes		75,597 93

L'actif de la compagnie est comme suit:

Encaisse	$340,961 36
Comptes en voie de recouvrement	27,691 50
Effets à recevoir, en garantie	402,131 07
Effets à recevoir, pour primes	27,993 12
Actions de banques et autres actions	206,160 16
Bons de l'Etat et Bons de la ville	195,104 73
Bons des Etats-Unis	12,625 00
Bons du Masonic Grand Lodge	8,000 00
Bons de l'Odd Fellows' Hall Association	5,000 00
Bons de l'Association for the Relief of Jewish Widows and Orphans	2,500 00
Propriétés foncières	56,649 17
Total	$1,288,316 14

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

ED. A. PALFREY, président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.
Signé, pardevant moi, ce 22 mai 1878.
EDWARD IVY, notaire.

Le 21 du courant, à une réunion spéciale du Bureau des Directeurs, il a été résolu de payer, sur demande, un SECOND INTÉRÊT semi-annuel de CINQ POUR CENT, le 30 avril 1878—ce qui fait DIX POUR CENT PAR AN sur le capital de la Compagnie ($1,000,000), et un DIVIDENDE, AU COMPTANT, de VINGT POUR CENT aux actionnaires sur le montant ($377,969 69) de leurs primes nettes participantes pour l'année expirée le 30 avril 1878.

ED. A. PALFREY, Président.
JOHN CHAFFE, Vice-Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.

DIRECTEURS.

John I. Noble,	B. F. Eshleman,
John Chaffe,	Wm. C. Black,
Richard Milliken,	Charles Chaffe,
J. I. Warren,	L. C. Jurey,
Samuel Friedlander,	Wm. Hartwell,
A. A. Yates,	C. J. Leeds,
R. M. Walmsley,	A. T. Janin,
A. H. May,	Joseph Bowling,
T. Lytt. Lyon,	A. M. Bickham,
Samuel H. Boyd,	Henry Abraham,
Joseph McElroy,	Louis Bush,
William J. Behan,	A. Brittin,

23 mai—1m G. W. Sentell.

VENTES A L'ENCAN.

PAR D. E. MORPHY & SON.

Farine! Farine!! Farine!!!

PAR D. E. MORPHY & SON.—D. E. MORPHY, encanteur.—Ils vendront VENDREDI, 11 octobre 1878, à [illegible] heures du matin, sur la levée, au pied de la rue Lafayette, pour compte de qui cela concerne—
333 barils farine, marques "N & P. Sonora Champion" et "Rand[illegible] Star Mills."
En débarquement du steamer J. B. M. Kellar.
Conditions—Comptant.
1 oct—

RAPPORT SEMI-ANNUEL DE L'ETAT DE LA Banque Nationale de l'Etat,

A la Nouvelle Orléans, à la clôture des affaires le samedi 29 juin 1878.

RESSOURCES:

Prêts et escomptes	1,[illegible],865 79
Bons des Etats-Unis	[illegible],000 00
Autres Bons et garanties	[illegible],977 20
Local de la Banque	[illegible],000 00
Autres propriétés Foncières	[illegible],669 00
Fonds d'amortissement portant cinq pour cent d'intérêt	[illegible],250 00
Autres ressources valeur au comptant	[illegible],170 85
Dû par des Banques et Banquiers	[illegible],698 28
Currency	443,484 00
Espèces	55,288 04
Chèques sur d'autres Banques	436,204 41 [illegible],977 05
	[illegible],272 07

PASSIF:

Capital réduit à	[illegible],000 00
Surplus	[illegible],000 00
Autres profits non-partagés	[illegible],472 53
Montant en circulation	[illegible],000 00
Dividendes non-payés, inclus les dividendes de 15 pour cent payables le 8 juillet 1878)	[illegible],882 97
Dû à des déposants	1,671,447 60
Dû à des Banques et à des Banquiers	123,468 33 1,7[illegible],916 97
	[illegible],272 07

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

Exact—Témoins:

SAM'L H. KENNEDY, ALF. MOULTON, THOS. A. ADAMS, LOUIS A. WILTZ, JNO. B. LAFITTE, JULIUS WEIS, PIERRE LANAUX, Directeurs.
20 juin—7f

A LOUER

Le magasin en briques à quatre étages, 40 rue Vieille-Levée, dont le [illegible] est occupé par C. Cavaroc & Son.

Le grand magasin en briques occupé par F. Hollander, No 69 rue de la Douane.

Le magasin No 62 rue Royale récemment réparé complètement; le magasin sera [illegible] séparément si on le désire.

Le Warehouse en briques, coin Clio et Prevet.

Les deux îlets carrés sur la rue du Canal côté du 1er District compris entre les rues Gaiennie, Jackson et Dupré et par les rues Dupré, Jackson et White. Ces îlets seront loués à des conditions avantageuses pour un nombre d'années.

S'adresser à J. M. SEIXAS.
21sept—1 D et Mar 35½ rue Carondelet.

GUIDE —DE LA— NOUVELLE-ORLÉANS.

Premier District.

Ce district comprend le premier, le second et le troisième ward.

Le premier ward est borné par Felicity Road, le Mississipi et la rue Thalie.

Le second ward est borné par la rue Thalie, le Mississipi, la rue Julie et l'Avenue Carrollton.

Le troisième ward est borné par la rue Julie, le Mississipi et la rue du Canal.

Second District.

Ce district comprend le quatrième, le cinquième et le sixième ward.

Le quatrième ward est borné par la rue du Canal, le Mississipi, la rue St-Louis et le Nouveau Chemin de la Métairie.

Le cinquième ward est borné par la rue St-Louis, le Mississipi, la rue St-Philippe et le Nouveau Chemin de la Métairie.

Le sixième ward est borné par le Nouveau Canal, le Nouveau Chemin de la Métairie, la rue St-Philippe, le Mississipi, la rue de l'Esplanade, le bayou St-Jean et le lac Pontchartrain.

Troisième District.

Ce district comprend le septième, le huitième et le neuvième ward.

Le septième ward est borné par le bayou St-Jean, la rue de l'Esplanade, le Mississipi, les Champs-Elysées et le lac Pontchartrain.

Le huitième ward est borné par les Champs Elysées, le Mississipi, l'Avenue Lafayette et le lac Pontchartrain.

Le neuvième ward est borné par l'Avenue Lafayette, le Mississipi, le canal des Pêcheurs, le bayou Bienvenu, le lac Borgne, le bayou Chef Menteur et le lac Pontchartrain.

Quatrième District.

Ce district comprend le dixième et le onzième ward.

Le dixième ward est borné par Felicity Road, le Mississipi et First street.

Le onzième ward est borné par First street, le Mississipi et la rue Toledano.

Cinquième District.

Ce district comprend le quinzième ward.

Le quinzième ward se compose du village d'Alger et de tout le territoire municipal sur la rive droite du Mississipi.

Sixième District.

Ce district comprend le douzième, le treizième et le quatorzième ward.

Le douzième ward est borné par la rue Toledano, le Mississipi et l'Avenue Napoléon.

Le treizième ward est borné par l'Avenue Napoléon, le Mississipi et Peters Avenue.

Le quatorzième ward est borné par Peters Avenue, le Mississipi, Lower Line de Carrollton et Washington Avenue.

Septième District.

Ce district comprend le seizième et le dix-septième ward, ou tout le village de Carrollton.

Le seizième ward est borné par cette partie du village de Carrollton qui est située entre Lower Line Street et Carrollton Avenue.

Le dix-septième ward est borné par cette partie du village de Carrollton qui est située entre Carrollton Avenue et Upper Line street.

DRAINAGE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le drainage ou desséchement de la Nouvelle-Orléans s'opère au moyen de quatre machines à drainage, savoir:

LA MACHINE A DRAINAGE DE LA RUE BIENVILLE.

LA MACHINE A DRAINAGE DE LA RUE MELPOMÈNE.

LA MACHINE A DRAINAGE DE DUBLIN AVENUE.

LA MACHINE A DRAINAGE DE LONDON AVENUE.

Ces machines sont situées dans la partie inférieure de la ville, ou celle qui est la plus éloignée du Mississipi, là où il n'y a point d'habitations. Les eaux pluviales et autres descendant de la partie supérieure de la ville par les ruisseaux et les égouts s'y concentrent et sont refoulées par les roues des machines dans des canaux qui les conduisent au lac Pontchartrain.

CHEMINS DE FER.

Chicago, St-Louis & New-Orleans Rail-Road—Chemin de Jackson.

La gare, les ateliers et les autres dépendances de ce chemin sont situés dans un faubourg du premier district, au coin des rues Calliope et Magnolia. Un embranchement établi dans Triton-Walk et la rue St-Joseph relie cette gare au Dépôt de Fret qui est situé dans Front street, près du Mississipi, et à l'Ascenseur à grains (Grain Elevator).

New-Orleans and Mobile.

La gare des voyageurs est située au pied de la rue du Canal, près de la Levée. La gare aux marchandises ou Dépôt de Fret est située sur la Levée, entre les rues Girod et Julia.

Morgan's Louisiana & Texas.

La gare aux marchandises ou Dépôt de Fret de cette voie est située [illegible] Orléans, [illegible] Cette voie, [illegible] nom de chemin de [illegible] Alger (rive droite [illegible]) Morgan [illegible] qui en est éloigné [illegible] 80 milles. Elle a pour annexe [illegible] ligne d'excellents steamers, appartenant, comme le chemin de fer, à M. Morgan, et qui font un service régulier entre Morgan City, situé sur la Baie de Brashear, et Galveston (Texas).

New Orleans & Texas Railroad.

Le point de départ de ce chemin est à Westwego, sur la rive occidentale du Mississipi, à environ cinq milles de la rue du Canal. Les voyageurs se rendent à Westwego par un bateau à vapeur qui part tous les jours du pied de la rue du Canal.

La voie est terminée jusqu'à Donaldsonville: sa longueur est d'environ 70 milles. C'est un tronçon du futur chemin de fer Nouvelle-Orléans-Pacifique.